

CONVOICATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

ESSILOR INTERNATIONAL

(Compagnie Générale d'Optique)
Société Anonyme au capital de 38 097 961,56 euros.
Siège social : 147 rue de Paris – 94227 Charenton Cedex.
712 049 618 R.C.S. Créteil.

Avis de Réunion.

MM. les actionnaires, propriétaires d'actions ordinaires de la Société ESSILOR INTERNATIONAL, sont avisés qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire le Jeudi 5 mai 2011 à 10 H 30, au Palais des Congrès de Paris, 2 place de la Porte Maillot, 75017 PARIS, Amphithéâtre Bleu, Niveau 2, Accueil "Foyer Paris", accès par les ascenseurs « Paris » au fond de la Galerie Commerciale, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après.

Ordre du jour.

I. A caractère ordinaire.

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ;
- Affectation et répartition des résultats ;
- Approbation des conventions de l'article L.225-38 du Code de Commerce ;
- Renouvellement de mandats d'administrateurs ;
- Autorisation à donner au Conseil en vue de faire racheter par la Société ses propres actions.

II. A caractère extraordinaire.

- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise conformément aux dispositions du Code de commerce et des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail ;
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions à attribuer gratuitement aux actionnaires en cas d'offre publique visant les titres de la Société ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales corrélatives aux décisions de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire.

Seront soumis à l'Assemblée les projets de résolutions suivants :

Présentation des projets de résolution.

Certaines résolutions ou groupe de résolutions sont précédées d'un paragraphe introductif en italique exposant les motifs ou le contexte des résolutions proposées.

Assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire.

Projet de texte des résolutions.

Résolutions à caractère ordinaire.

Première résolution (*Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2010*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010 de la société - mère, faisant apparaître un résultat de 341 946 796,74 euros, approuve les comptes sociaux dudit exercice ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution (Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du groupe du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010, faisant apparaître un résultat net de 472 027 milliers d'euros dont part du groupe 461 969 milliers d'euros, approuve les comptes consolidés dudit exercice ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Troisième résolution (Affectation du bénéfice et fixation du dividende). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide d'affecter comme suit le résultat de l'exercice, s'élevant à 341 946 796,74 euros :

Affectation du résultat 2010 (En euros) :

Résultat de l'exercice		341 946 796,74	
Report à nouveau antérieur		6 709 784,98	
Affectation à la réserve légale		0,00	
Total distribuable		348 656 581,72	348 656 581,72
Dividende statutaire	2 254 621,28		
Dividende complémentaire	171 017 199,62		
Dividende total	173 271 820,90	173 271 820,90	
Dotation aux autres réserves		168 000 000,00	
Report à nouveau		7 384 760,82	
			348 656 581,72

Elle donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour procéder à la mise en paiement d'un dividende de 0,83 € euro pour chacune des 208 761 230 actions ordinaires de 0,18 euro de nominal ayant droit au dividende au 31 décembre 2010. Ce montant est calculé sur la base du nombre d'actions composant le capital au 31 décembre et sera ajusté en fonction du nombre d'actions émises entre cette date et la date de paiement de ce dividende suite à des levées d'options de souscription d'actions et ayant droit audit dividende.

Ce dividende sera mis en paiement à compter du 19 mai 2011.

Dans l'hypothèse où, à cette date, la société détiendrait certaines de ses propres actions, le montant correspondant au dividende non versé, conformément à l'article L.225-210 du Code de commerce, sera affecté au compte report à nouveau.

Il est rappelé, conformément aux dispositions légales, que les dividendes nets mis en paiement au titre des trois derniers exercices se sont élevés aux sommes suivantes :

(En euros sauf actions)

Exercices	2009	2008	2007
Actions ordinaires	215 509 972	211 019 922	211 279 315
Dividende net	0,70	0,66	0,62

Conventions réglementées.

La quatrième résolution concerne l'approbation de la convention réglementée autorisée par votre Conseil d'administration relative à l'indemnité de rupture due à Hubert SAGNIERES dans le cadre de son contrat de travail préalable (plus de 20 ans) à sa nomination en qualité de mandataire social et qui est actuellement suspendu.

Conformément à la loi TEPA, des conditions de performance ont été fixées par le Conseil d'Administration :

- dans sa séance du 4 mars 2009 en qualité de Directeur Général Délégué et approuvée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 15 mai 2009 ;
- dans sa séance du 3 mars 2010 en qualité de Directeur Général et approuvée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 11 mai 2010.

Cette convention a été autorisée au profit d'Hubert SAGNIERES aux conditions ci-après :

Mesure de la performance. — La performance est mesurée par le taux de réalisation des objectifs annuels fixés par le Conseil d'Administration au Directeur Général et servant au calcul de la part variable de sa rémunération. Elle est équivalente à la moyenne de la performance réalisée par le mandataire social sur les trois années précédant son départ.

Si ce départ intervient au cours des trois années qui suivent sa nomination en qualité de mandataire, la performance sera mesurée par le taux de réalisation des objectifs annuels servant au calcul de la part variable de sa rémunération salariée de Directeur Exécutif. Elle sera équivalente à la moyenne de la performance réalisée par le Directeur Exécutif sur les trois années précédant son départ.

Conditions de performance. — Pour un taux moyen de performance compris entre 100 % et plus et 50 %, l'indemnité est payée strictement proportionnellement à son montant (ex : taux de performance atteint 90 %, l'indemnité est payée à hauteur de 90 % de son montant).

Pour un taux de performance inférieur à 50 % aucune indemnité ne sera versée.

Aucun versement ne peut intervenir avant que le Conseil n'ait constaté le respect de ces conditions.

Quatrième résolution (Convention de l'article L.225-38 du code de commerce – Indemnité de rupture du contrat de travail de M. Sagnières). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les opérations ou conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce, approuve conformément aux dispositions de l'article L.225-42-1 du Code de commerce, l'indemnité à verser par la Société à M. Hubert SAGNIERES, en cas de rupture à l'initiative

de la Société de son contrat de travail, hors faute grave ou lourde et mise en retraite à l'âge légal, sous les conditions de performance fixées par le Conseil d'administration les années précédentes (rappelées ci-dessus).

Cette résolution est adoptée sous la condition suspensive du renouvellement de M. Hubert SAGNIERES dans ses fonctions de Dirigeant par le Conseil d'administration devant se tenir à l'issue de la présente Assemblée.

La cinquième résolution concerne la ratification de la partie du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice 2010 : paragraphe 20.4.1.4 du document de référence (retraite chapeau et conditions de la suspension du contrat de travail, de M. Hubert SAGNIERES, poursuite du contrat de liquidité avec Rothschild&Cie Banque jusqu'au 3 mars 2010 et paiement en mars 2010 des honoraires de conseil financier à Rothschild&Cie pour le rachat de FGX).

Cinquième résolution (Convention de l'article L.225-38 du code de commerce). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux Comptes sur les opérations ou conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce, approuve le rapport susvisé sur les conventions déjà approuvées au titre d'exercices antérieurs ayant poursuivies leurs effets au cours de l'exercice 2010.

Administrateurs.

Les résolutions six à onze ont pour objet de renouveler certains administrateurs dont le mandat arrive à expiration. Vous trouverez des informations sur le parcours de ces candidats chapitre 14 du document de référence 2010 et dans la brochure de convocation de l'Assemblée générale.

Sixième résolution (Renouvellements du mandat d'un administrateur). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Hubert SAGNIERES vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une durée de trois années, qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2013.

Septième résolution (Renouvellement du mandat d'un administrateur). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le mandat d'administrateur de M. Philippe ALFROID vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une durée de trois années, qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2013.

Huitième résolution (Renouvellement du mandat d'un administrateur). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le mandat d'administrateur représentant les salariés actionnaires de M. Yi HE vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une durée de trois années, qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2013.

Neuvième résolution (Renouvellement du mandat d'un administrateur). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le mandat d'administrateur de M. Maurice MARCHAND-TONEL vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une durée de trois années, qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2013.

Dixième résolution (Renouvellement du mandat d'un administrateur). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le mandat d'administrateur représentant les salariés actionnaires de Mme Aïcha MOKDAHI vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une durée de trois années, qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2013.

Onzième résolution (Renouvellement du mandat d'un administrateur). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le mandat d'administrateur de M. Michel ROSE vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une durée de trois années, qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2013.

Programme de rachat d'actions.

Le Conseil d'administration propose de renouveler l'autorisation de rachat d'actions dans la perspective notamment de décider l'annulation d'une partie des actions propres que la société pourrait ainsi détenir afin de diminuer l'effet de dilution consécutif à l'attribution d'options de souscription d'actions et d'actions de performance au personnel de l'entreprise.

Douzième résolution (Rachat d'actions de la société). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat de ses propres actions ordinaires représentant jusqu'à 10% du nombre des actions composant le capital social à la date de l'achat.

L'Assemblée générale décide que ces achats pourront être réalisés en vue de :

— La couverture de plans d'options d'achat d'actions ou autres allocations d'actions au profit des salariés, notamment l'attribution gratuite d'actions prévue aux articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, au profit du personnel et des dirigeants du groupe ;

— L'achat d'actions pour annulation, notamment en compensation de la dilution créée par l'exercice d'options de souscription d'actions par le personnel et les dirigeants du groupe ;

— La couverture de titres de créances convertibles ou échangeables en actions de la Société, par achat d'actions pour livraison (en cas de livraison de titres existants lors de l'exercice du droit à conversion), ou par achat d'actions pour annulation (en cas de création de titres nouveaux lors de l'exercice du droit à conversion) ;

— L'animation du cours dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;

— La remise ultérieure en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe.

L'Assemblée générale décide de fixer le prix maximum d'achat par action ordinaire à 70 euros, et le prix minimum de revente par action ordinaire à 25 euros sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital social.

L'Assemblée générale décide que l'achat, la cession ou le transfert des actions pourront être payés et effectués par tous moyens sur un marché réglementé, ou de gré à gré (y compris par rachat simple, par instruments financiers ou produits dérivés, par la mise en place de stratégies optionnelles). Ces opérations pourront être réalisées sous forme de blocs de titres pouvant atteindre la totalité du programme de rachat d'actions.

La présente autorisation est conférée pour une durée maximum de dix-huit (18) mois à dater de ce jour, étant précisé en tant que de besoin, qu'elle ne pourra être utilisée, en tout ou en partie, en période d'offre publique visant les titres de la Société.

En conséquence, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, lequel pourra déléguer au Directeur général ou, en accord avec ce dernier, aux directeurs généraux délégués le cas échéant, les pouvoirs nécessaires pour réaliser cette opération et/ou ceux à l'effet d'arrêter tous programmes, de passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et toutes formalités auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tous organismes de leur choix et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

Résolutions à caractère extraordinaire.

Plans d'épargne entreprise.

La résolution treize répond à la volonté historique de votre Société d'associer l'ensemble des salariés au développement du groupe et de renforcer leur sentiment d'appartenance tout en cherchant à rapprocher leurs intérêts de ceux des actionnaires de la Société. L'autorisation sollicitée pour une durée de 26 mois porte sur 2% du capital.

Au 31 décembre 2010, les salariés, actionnaires de la Société détenaient 8,2 % du capital d'Essilor International et 14,1 % des droits de vote.

Treizième résolution (Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes, et statuant en application des articles L.225-129 et L.225-138 du Code de commerce et de l'article L.3332-18 et suivants du Code du travail :

— autorise le Conseil d'administration à décider une augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, par l'émission d'actions nouvelles à libérer en numéraire et, le cas échéant l'attribution d'actions gratuites « de performance » ou d'autres titres donnant accès au capital dans les conditions fixées par la loi, réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise. Cette décision entraîne de plein droit renonciation expresse, par les actionnaires, à leur droit préférentiel de souscription au profit des bénéficiaires ;

— décide que les bénéficiaires des augmentations de capital présentement autorisées seront les adhérents à un plan d'épargne d'entreprise d'Essilor International ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce et qui remplissent, éventuellement les conditions fixées par le Conseil d'administration ;

— décide que le nombre maximum d'actions de la société qui pourront être émises, en une ou plusieurs fois, en vertu des articles L.225-138 et L.225-129-6 du Code de commerce et de l'article L.3332-18 du Code du travail au profit des bénéficiaires désignés au paragraphe ci-dessus ne pourra excéder 2 % du capital de la société sur toute la durée de cette résolution, cette limite étant appréciée au moment de chaque émission;

— décide que le prix de souscription des actions à verser par les bénéficiaires visés ci-dessus, en application de la présente délégation ne pourra, ni être inférieure de plus de 20% à la moyenne des premiers cours cotés de l'action sur le Premier marché d'Euronext Paris SA lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil relative à l'augmentation de capital et à l'émission y correspondant, ni supérieure à cette moyenne.

— décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à son Directeur général pour mettre en oeuvre la présente délégation, notamment de :

- fixer les conditions que devront remplir les bénéficiaires des actions nouvelles à provenir des augmentations de capital, objet de la présente résolution ;
- arrêter les conditions de l'émission ;
- décider le montant à émettre, le prix d'émission, les dates et modalités de chaque émission, notamment, décider si les actions seront souscrites directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement ou par le biais d'une autre entité conformément à la législation en vigueur ;
- décider et fixer les modalités d'attribution d'actions gratuites dites de performance ou d'autres titres donnant accès au capital, en application de l'autorisation conférée par l'Assemblée générale du 11 mai 2010 dans sa 16ème résolution ;
- fixer le délai accordé aux souscripteurs pour la libération de leurs titres ;
- arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ;
- constater ou faire constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, ou décider de majorer le montant de ladite augmentation de capital pour que la totalité des souscriptions reçues puisse être effectivement servie ;
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- d'une manière générale, prendre toutes mesures pour la réalisation des augmentations de capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci et apporter aux statuts les modifications corrélatives à ces augmentations de capital ;

— décide que la présente délégation prive d'effet, pour sa partie non utilisée, la délégation antérieurement consentie à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions réservées aux salariés de l'entreprise, par l'Assemblée du 11 mai 2010 dans sa 14ème résolution.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée générale.

Quatorzième résolution (délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions à attribuer gratuitement aux actionnaires en cas d'offre publique visant les titres de la société). — L'Assemblée générale, statuant en la forme extraordinaire mais aux conditions de quorum et de majorité requises par l'article 225-98 du Code de commerce pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.233-32 et L.233-33 du Code de commerce et dans l'hypothèse d'une offre publique visant les titres de la Société:

— délègue au Conseil d'administration la compétence pour procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission de bons permettant de souscrire à des conditions préférentielles, à des actions de la société, et leur attribution gratuite à tous les actionnaires de la société ayant cette qualité avant l'expiration de l'offre publique,

— décide que :

- le nombre maximum de bons de souscription d'actions pouvant être émis sera égal à celui des actions composant le capital social lors de l'émission des bons,
- le montant nominal total de l'augmentation de capital pouvant résulter de l'exercice de ces bons de souscription ne pourra excéder 25% du montant nominal du capital. Cette limite sera majorée du montant correspondant à la valeur nominale des titres nécessaires à la réalisation des ajustements susceptibles d'être effectués conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de ces bons ;

— donne tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation, à l'effet de mettre en oeuvre la présente délégation de compétence, notamment :

- déterminer les conditions relatives à l'émission et à l'attribution gratuite de ces bons de souscription d'actions, avec faculté d'y surseoir ou d'y renoncer, et le nombre de bons à émettre ;
- fixer les conditions d'exercice de ces bons qui doivent être relatives aux termes de l'offre ou de toute offre concurrente éventuelle, et les autres caractéristiques des bons de souscription d'actions, dont le prix d'exercice ou les modalités de détermination de ce prix ;
- fixer les conditions de l'augmentation de capital résultant de l'exercice de ces bons, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des actions à émettre et, s'il le juge opportun, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital et procéder à la cotation des valeurs mobilières à émettre ;
- fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant la préservation des droits des titulaires des bons, conformément aux dispositions réglementaires ou contractuelles ;
- d'une manière générale, déterminer toutes autres caractéristiques et modalités de toute opération décidée sur le fondement de la présente délégation, prendre toutes mesures, conclure tous accords et effectuer toutes formalités pour parvenir à la bonne fin de ces opérations, constater le cas échéant la réalisation de chaque augmentation de capital résultant de l'exercice de ces bons et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- Etant précisé que sur la base d'un rapport établi par une banque, dont la désignation aura été approuvée par la majorité des administrateurs indépendants de la Société Essilor International, le Conseil d'administration devra rendre compte, au moment de l'émission, des circonstances et raisons pour lesquelles il estime que l'offre n'est pas dans l'intérêt des actionnaires et qui justifient qu'il soit procédé à l'émission de tels bons, ainsi que les critères et méthodes selon lesquels sont fixées les modalités de détermination du prix d'exercice des bons.

La présente délégation emporte de plein droit, au profit des titulaires des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres auxquels ces valeurs mobilières donneront droit.

Ces bons de souscription d'actions deviennent caducs de plein droit dès que l'offre et toute offre concurrente éventuelle échouent, deviennent caduques ou sont retirées. Il est précisé que les bons qui seraient devenus caducs par effet de la loi ne seront pas pris en compte pour le calcul du nombre maximum des bons pouvant être émis indiqué ci-dessus.

La présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure relative à l'émission de bons de souscription d'actions, et se substitue à l'autorisation antérieure donnée par l'Assemblée du 11 mai 2010.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour toute émission de bons de souscription d'actions réalisée dans le cadre d'une offre publique déposée dans un délai de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée générale.

Quinzième résolution (Pouvoirs pour l'exécution des décisions de l'assemblée ordinaire et extraordinaire). — Tous pouvoirs sont donnés aux porteurs d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente séance pour faire tous dépôts et publications relatifs aux résolutions qui précèdent.

A. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée :

Les actionnaires souhaitant assister à cette Assemblée, s'y faire représenter ou voter par correspondance, devront avoir justifié de la propriété de leurs actions au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris (soit le 2 Mai 2011, zéro heure, heure de Paris) :

- pour l'actionnaire nominatif, par l'inscription de ses actions sur les registres de la Société ;
- pour l'actionnaire au porteur, par l'enregistrement comptable de ses actions, à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte (dans le cas d'un actionnaire non résident) dans son compte titres, tenu par l'intermédiaire bancaire ou financier qui le gère. Cet enregistrement comptable des actions doit être constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité, qui apportera ainsi la preuve de sa qualité d'actionnaire. L'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité doit être jointe au formulaire de vote par correspondance ou par procuration, ou à la demande de carte d'admission, adressés, par l'intermédiaire habilité, à la SOCIETE GENERALE, Service des Assemblées, 32 rue du champ de Tir, BP 81236, 44312 NANTES Cedex 03.

Seuls les actionnaires justifiant de cette qualité au 02 Mai 2011, zéro heure, heure de Paris, dans les conditions prévues à l'article R.225-85 du Code de commerce et rappelées ci-dessus, pourront participer à cette Assemblée.

B. Modes de participation à cette Assemblée :

1. Les actionnaires désirant assister personnellement à cette Assemblée pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

- pour l'actionnaire nominatif : à la SOCIETE GENERALE, Service des Assemblées, 32 rue du champ de Tir, BP 81236, 44312 NANTES Cedex 03.
- pour l'actionnaire au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

2. Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette Assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée, à leur conjoint ou à un autre actionnaire, ou à toute personne physique ou morale de leur choix dans les conditions légales et réglementaires, notamment celles prévues à l'article L.225-106 I du Code de commerce pourront :

– pour l'actionnaire nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : SOCIETE GENERALE, Service des Assemblées, 32 rue du champ de Tir, BP 81236, 44312 NANTES Cedex 03;

– pour l'actionnaire au porteur : demander ce formulaire par lettre à l'intermédiaire auprès duquel ses titres sont inscrits (ou encore à l'adresse indiquée ci-dessus), à compter de la date de convocation de l'Assemblée. Cette lettre devra être parvenue au plus tard six (6) jours avant la date de réunion de cette Assemblée, soit le 29 Avril 2011. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être renvoyé à l'intermédiaire auprès duquel les titres sont inscrits.

Les votes par correspondance ou par procuration ne seront pris en compte que si les formulaires dûment remplis et signés (et accompagnés de l'attestation de participation pour les actions au porteur) parviennent deux (2) jours au moins avant la date de l'Assemblée, soit le 03 Mai 2011, à la SOCIETE GENERALE, Service des Assemblées, 32 rue du champ de Tir, BP 81236, 44312 NANTES Cedex 03.

Il est rappelé que les procurations écrites et signées doivent indiquer les nom, prénom et adresse de l'actionnaire ainsi que ceux de son mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.

Les modalités de participation et de vote par visioconférence ou par un moyen de télécommunication n'ont pas été retenues pour la réunion de l'Assemblée générale. Aucun site visé à l'art. 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

3. Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

– Pour les actionnaires au nominatif : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante AGEssilor2011.mandataires@sgss.socgen.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant Société Générale pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué ;

– Pour les actionnaires au porteur : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante AGEssilor2011.mandataires@sgss.socgen.com en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax) à la Société Générale, Service des Assemblées (BP 81236, 32 rue du Champ de Tir, 44312 Nantes Cedex 03).

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard le 03 mai 2011 pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique AGEssilor2011.mandataires@sgss.socgen.com, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée.

4. Conformément aux dispositions de l'article R.225-85 du Code de commerce, lorsque l'actionnaire aura déjà exprimé son vote par correspondance, demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation pour assister à l'Assemblée, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

5. L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

C. Demandes d'inscription de points ou de projets de résolution, questions écrites et consultation des documents mis à la disposition des actionnaires :

1. Les demandes d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolutions par les actionnaires remplissant les conditions prévues aux articles L.225-105, R.225-71 et R.225-73 du Code de Commerce doivent, conformément aux dispositions légales, être réceptionnées au siège de la Société Essilor – Direction Juridique, 147 rue de Paris, 94227 Charenton cedex, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : invest@essilor.com, vingt-cinq jours au moins avant la réunion de l'Assemblée (soit le 10 Avril 2011 au plus tard) et par le comité d'entreprise, dans les conditions prévues par l'article R.2323-14 du Code du Travail, dans les dix jours de la publication du présent avis.

Toute demande devra être accompagnée d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R.225-71 du Code de commerce susvisé.

La demande d'inscription de projets de résolutions est accompagnée du texte des projets de résolutions qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs. La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour est motivée.

En outre, l'examen par l'Assemblée des points ou des projets de résolutions déposés par les actionnaires est subordonné à la transmission, par les auteurs, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes conditions au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris (soit au 2 Mai 2011, zéro heure, heure de Paris).

Si le projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au Conseil d'Administration, il doit être accompagné des renseignements prévus au 5° de l'article R.225-83 du Code de commerce.

Le comité d'entreprise de la Société peut requérir l'inscription à l'ordre du jour de projets de résolution dans les conditions de l'article R.2323-14 du Code du travail. Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour doivent être envoyées par le comité d'entreprise représenté par un de ses membres, au siège social de la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans le délai de dix (10) jours à compter de la publication de l'avis de réunion, soit au plus tard le 09 avril 2011. La demande doit être accompagnée du texte des projets de résolutions, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs.

Le texte des projets de résolutions présentés par les actionnaires ou par le comité d'entreprise de la Société ainsi que la liste des points ajoutés à l'ordre du jour à la demande des actionnaires, recevables juridiquement, seront publiés sans délai sur le site Internet de la Société. Pour chaque point inscrit à l'ordre du jour, la Société peut également publier un commentaire du Conseil d'Administration.

2. Conformément à l'article R.225-84 du Code de Commerce, tout actionnaire peut adresser des questions écrites à compter de la présente insertion. Ces questions sont adressées au Président du Conseil d'administration, au siège social de la Société par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : invest@essilor.com, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale (soit le 29 avril 2011). Elles sont accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

3. Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des Assemblées Générales seront disponibles, au siège social de la Société dans les délais légaux, et, pour les documents prévus à l'article R.225-73-1 du Code de commerce, sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : www.essilor.com au plus tard le vingt et unième jour précédent l'Assemblée (soit le 14 Avril 2011).

Le Conseil d'Administration.

1100808